

En application de la loi n° 82-213 du 2/03/1982 le présent acte a été déposé à la Préfecture de Nanterre

Le directeur général des services

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet: Régularisations foncières relatives à la rue des Mouilleboeufs et à la création de deux sentiers piétons - précisions sur la délibération du 15 février 2018

HAUTS - DE - SEINE

Séance du 29 mars 2018 Convocation du 23 mars 2018 Conseillers municipaux en exercice: 33

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mars à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-trois mars se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents:

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mmes Claire Vigneron, Liza Magri, MM. Thierry Legros, Xavier Tamby, Mme Sakina Bohu, Mme Catherine Lequeux, MM. Thibault Hennion, Timothé Lefebyre, Mme Catherine Arnould. MM. Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras

Etaient représentés:

M. Jean-Pierre Riotton par Jean-Philippe Allardi, Mme Pauline Schmidt par M. Philippe Laurent, M. Othmane Khaoua par Mme Chantal Brault, Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Catherine Arnould, Mme Sophie Ganne-Moison par M. Benjamin Lanier, M. Christian Lancrenon par M. Thierry Legros

Secrétaire de séance :

M. Benjamin Lanier

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies.

Séance du 29 mars 2018

<u>OBJET</u>: Régularisations foncières relatives à la rue des Mouilleboeufs et à la création de deux sentiers piétons – précisions sur la délibération du 15 février 2018

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu ses délibérations des 28 juin 2012 et 17 décembre 2015 approuvant les orientations d'aménagement du secteur des Quatre-Chemins, plus particulièrement celles relatives à la reconquête des sentes piétonnes et au développement du réseau de circulations douces permettant la perméabilité des îlots à l'échelle du quartier,

Considérant que les îlots 2 et 3 du secteur des Quatre-Chemins seront irrigués par deux sentiers à créer et aménager préalablement à leur classement dans le domaine public communal,

Considérant qu'une partie de l'emprise de ces sentiers appartient à l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et constitue le reliquat des terrains acquis par ce dernier dans le cadre de sa mission d'intervention foncière sur le secteur des Quatre-Chemins,

Considérant que l'EPFIF est également propriétaire des parcelles A n°234 et 237 qui constituent une partie de la rue des Mouilleboeufs et donc du domaine public de fait tel qu'il a été délimité par le plan d'alignement du 8 décembre 1960,

Vu l'avis de France Domaines du 7 décembre 2017 et du 30 janvier 2018 fixant le prix de un euro hors droits, charges et taxes pour l'acquisition des terrains susvisés,

Considérant l'accord de l'EPFIF pour les conditions de cette cession,

Vu sa délibération n° 01 du 15 février 2018 décidant les régularisations foncières relatives à la rue des Mouilleboeufs et à la création de deux sentiers piétons,

Considérant la modification du dispositif lors de sa séance du 15 février 2018 modifiant le montant de l'acquisition à l'euro symbolique soit 15 euros hors taxe, hors droit et hors charge,

Considérant que la précision ainsi introduite ne s'applique pas aux cessions et acquisitions foncières,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'acquisition auprès de l'EPFIF des parcelles A n°234, 237, 275, 276, 278 et 280 pour une superficie de 210 m² au prix de un euro hors taxe, hors droit et hors charge.

AUTORISE le maire à signer l'acte d'acquisition et tous documents afférents à la présente mutation.

Et ont signé les membres présents

hely

Pour extrait conforme

le maire